



L'index de l'égalité femmes-hommes est un outil qui permet d'évaluer les différences de rémunération entre les femmes et les hommes.

Construit autour de cinq indicateurs calculés sur un total de 100 points, l'index mesure, différentes données en matière d'égalité professionnelle :

- écarts de rémunération,
- écarts dans la proportion de femmes et d'hommes augmentés à titre individuel,
- écarts dans la proportion de femmes et d'hommes promus,
- augmentation systématique des femmes l'année du retour d'un congé de maternité,
- nombre de femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise.

Conformément aux articles L.1142-9-1 et D.1142-6-1 du Code du travail, l'index a évolué depuis 2022 :

- En cas d'Index inférieur à 85 points, les entreprises ont jusqu'au 1^{er} septembre de l'année pour fixer et publier des objectifs de progression des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été atteinte.

- En cas d'Index inférieur à 75 points, les entreprises ont jusqu'au 1^{er} septembre de l'année pour publier leurs mesures de correction et de rattrapage.

Ces mesures, annuelles ou pluriannuelles, et ces objectifs doivent être définis dans le cadre de la négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle, ou, à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du CSE sous peine de pénalité financière jusqu'à 1% de sa masse salariale annuelle.



Chez Perenco France, le dernier résultat obtenu est de 78/100, malgré cette diminution, notre responsabilité reste de poursuivre les actions menées sur l'égalité hommes-femmes.

Indicateurs	Index 2025 *	Index 2024**	Evolution 2024/2025
1. Ecart de rémunération	38 points sur 40	35 points sur 40	3
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles	5 points sur 20	20 points sur 20	(15)
3. Ecart de taux de promotions	15 points sur 15	15 points sur 15	0
4. Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15 points sur 15	15 points sur 15	0
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5 points sur 10	5 points sur 10	0
Résultat	78 points sur 100	90 points sur 100	(12) points

*période de référence du 01/07/2023 au 30/06/2024

**période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023